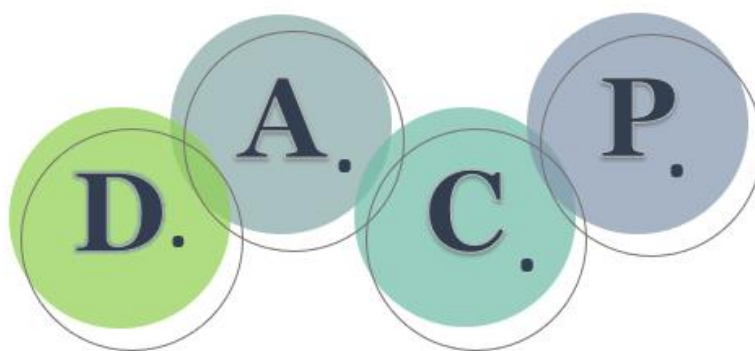


Dispositif d'Accompagnement à la Continuité du Parcours



Rue René Cassin
BP 199
56 308 PONTIVY
www.epsmsarster.fr



Présentation

Le Dispositif d'Accompagnement à la Continuité de Parcours (DACP) est un des 4 services du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif, (DAME) de l'EPSMS Ar Stêr.

Il propose un ensemble de prestations médico-sociales qui s'adresse à des personnes en situation de handicap âgées de 12 à 25 ans bénéficiant d'une orientation DAME de l'EPSMS Ar Stêr et d'une notification Prestations en Milieu Ordinaire (PMO).

La Prestation en Milieu Ordinaire, PMO, permet d'apporter une réponse qui s'adresse à la personne là où elle est c'est-à-dire en priorité dans son environnement de vie ordinaire.

L'équipe intervient dans différents lieux de vie de la personne (établissements scolaires, lieux de formation, espaces de droit commun)

Le DACP est proposé

- Sur le secteur de Lorient
- Sur le secteur de Pontivy

Le DACP peut vous proposer :



D'être reçu lors d'entretiens individuels



D'être accompagné pour effectuer des démarches



De vous rencontrer

L'équipe médico-sociale du DACP se compose : d'un directeur, d'une cadre supérieure socio-éducative, d'un cadre socio-éducatif, d'un professionnel référent et d'une secrétaire

Horaires d'ouverture sur rendez-vous

Pour les entretiens personnalisés, les visites à domicile et les accompagnements extérieurs, le DACP est ouvert :

Du lundi au vendredi

Nos conditions d'admission

Pour bénéficier d'un accompagnement au DACP, il vous sera demandé :



Une notification de décision d'orientation médico-sociale d'orientation IME ou SESSAD.

La procédure d'admission

Une première rencontre a lieu avec le Responsable de Service du DACP pour une présentation de nos modalités d'accompagnement.

Vos attentes et besoins sont recueillis.

L'entretien vise à présenter l'accompagnement du DACP (les modalités d'intervention, les lieux, la fréquence...). Il s'agit de repérer avec vous les points d'appui et contraintes, difficultés à prendre en compte pour proposer un accompagnement au plus près de vos besoins.

Un dossier de demande d'inscription sur liste d'attente vous est remis.

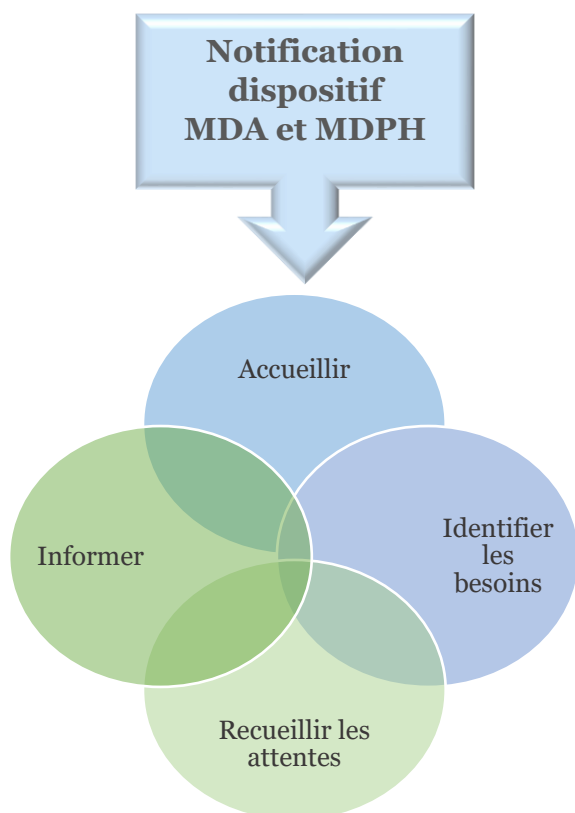
Après étude de votre dossier et avis favorable de la commission d'évaluation du Dispositif Pôle jeune, un dossier d'admission vous est adressé.

Une nouvelle rencontre est faite avec le Responsable de Service et le professionnel référent de l'accompagnement.

L'admission est validée par la signature du document individuel de prise en charge, DIPC.

L'admission est validée sous réserve d'un dossier complet.

Vous disposez alors de 15 jours de rétractation.



- Le DACP renseigne la plate-forme ViaTrajectoire¹ de votre admission.



Le parcours de votre accompagnement au DACP

Une période d'accueil et de découverte pendant trois mois afin d'évaluer si le DACP répond à vos besoins.

Au bout de trois mois, nous faisons avec vous, votre référent et le responsable du DACP, **le bilan de votre période de découverte**. Ce bilan permet de déterminer les objectifs d'accompagnement, et de co-construire le Projet Personnalisé d'Accompagnement, PPA.

Votre projet d'accompagnement personnalisé est d'une durée de 6 mois. Il est évalué et renouvelé tous les 6 mois (par un avenant au PPA) lors d'un bilan que nous faisons ensemble.



Le bilan de votre PPA

Chaque année, avec l'équipe du DACP, vous faites le bilan de votre PPA

Votre situation a-t-elle évolué ou changé ? Qu'est-ce que l'accompagnement du DACP a pu vous apporter durant cette année écoulée ?

Le renouvellement de votre PPA

Chaque année, après cette étape du bilan, nous rédigeons ensemble un avenant au PPA que vous signerez avec l'EPSMS Ar Stêr

Renouvellement ou fin de votre accompagnement

A échéance de votre notification d'orientation, son renouvellement peut être sollicité auprès de la MDA Votre référent pourra alors vous accompagner dans cette démarche.

L'accompagnement du DACP. peut se terminer à la date de fin de votre notification de la MDA (MDPH). Vous pouvez interroger la poursuite de votre accompagnement., quelle qu'en soit la raison et à tout moment, à votre demande.

L'équipe du DACP peut également solliciter un arrêt de l'accompagnement.

La fin de votre accompagnement peut également être décidée par la MDA avant l'échéance de votre décision.

Les accompagnements proposés

Le DACP propose un accompagnement individualisé. Il peut soutenir la personne dans l'acquisition de l'autonomie. Il intervient dans les lieux de vie des personnes qu'il accompagne :



Dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées ...).



Dans les établissements de formation (CFA, Greta...).



Dans votre quartier, ville (FJT, Médiathèques...).



Dans les locaux des associations partenaires de l'EPSMS Ar Stêr.



Dans les locaux de l'ensemble des services de l'EPSMS Ar Stêr (plateau technique, bureau...).



A domicile



Le principe d'intervention

Les réponses aux besoins des personnes accompagnées en PMO par le DACP sont avant tout recherchées dans le cadre du droit commun ou tout du moins à l'extérieur au plus proche du lieu de vie de la personne.

Par exemple, si une personne a besoin d'un espace thérapeutique, elle sera dirigée vers des professionnels de son espace de soin de son secteur (Par exemple : Maison des ados, CMP, Psychologue libéral, orthophoniste libéral, ergothérapeute libéral...). Si un accompagnement social est nécessaire, elle sera orientée vers le service social du secteur.

La personne accompagnée doit être actrice de son projet et s'engager pleinement dans l'accompagnement.

Le rôle du référent :

Le référent est un travailleur social. C'est la personne ressource de l'accompagnement. Il coordonne le parcours, les différentes démarches et fait le lien avec les partenaires ou les autres intervenants de l'accompagnement. Il accompagne, fait avec mais pas à la place. Il privilégie la recherche de solutions ou de réponses dans le droit commun. Il met en place les objectifs déclinés dans le PPA avec la personne.

Il peut préconiser ou solliciter d'autres intervenants pour soutenir la personne dans l'accompagnement.

L'accompagnement aux démarches administratives

Le DACP peut vous accompagner dans l'ouverture ou le maintien de vos droits (accès au logement...).



L'information et l'accompagnement aux démarches de santé

Le DACP peut soutenir et accompagner les personnes qui sont en difficulté pour faire elles-mêmes certaines démarches de soin, prendre rendez-vous chez le médecin.



Favoriser ou maintenir l'intégration scolaire

Vous pouvez être accompagné dans un projet de scolarité (collège, lycée, CFA.).



L'accompagnement dans le projet professionnel

Si vous avez un projet professionnel ou en recherche de projet professionnel, le service peut vous accompagner en faisant le relai avec les services et structures de travail (mission locale, cap emploi, pôle emploi, l'ESAT...).



pôle emploi



L'accompagnement vers un projet d'activité

S'inscrire dans une association de quartier pour y pratiquer des activités (sportives, artistiques...), faire du bénévolat. Faire le premier pas pour réaliser ces démarches n'est pas toujours simple : en étant accompagné par le DACP dans ce projet, certaines personnes peuvent se sentir plus confiantes pour prendre un premier contact avec une association.



Les modalités d'accompagnement

Des visites sur votre lieu de vie (établissement scolaire, centre de formation, maison de quartier...).

Elles sont proposées selon vos besoins et vos demandes. C'est un temps d'échange et d'écoute.

Des entretiens au service

Vous pouvez être reçu en entretien régulièrement dans un des bureaux de l'EPSMS Ar Stêr.

Cela vous permet d'être soutenu pour réaliser les différentes démarches (administratives, financières, médicales, etc.).

Les entretiens servent également à faire le point sur votre situation.



Des accompagnements pour des rendez-vous extérieurs

Vous pouvez être accompagné par votre référent pour faire des démarches de la vie quotidienne OU dans un service administratif.



Des rencontres entre votre référent. et vos autres interlocuteurs

En étant accompagné par le DACP, le référent avec votre accord, peut rencontrer de temps en temps les professionnels qui vous soutiennent dans votre vie quotidienne : participation aux ESS, votre lieu de formation, votre curateur, vos conseillers CAP EMPLOI, vos moniteurs de l'ESAT...

Ces rencontres permettent alors à tous vos référents de vous accompagner, en travaillant avec vous, autour de votre projet.



Le cadre réglementaire et législatif

Le DACP.de l'EPSMS. Ar Stêr est un service médico-social. Son fonctionnement général répond aux obligations inscrites :

- > Dans la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (les articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- > Dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.
- > Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017- 2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

La charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Tel qu'inscrit dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, en bénéficiant d'un accompagnement du DACP., l'exercice de vos droits et de vos libertés individuelles vous est garanti ainsi que le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité. La charte est affichée dans les locaux de l'EPSMS Ar Stêr. Un exemplaire vous est également communiqué à votre arrivée.

Confidentialité des informations vous concernant

Dans le cadre de votre accompagnement par le DACP, l'équipe médico-sociale vous garantit la confidentialité des informations vous concernant. Au DACP., pour toutes décisions ou démarches vous concernant, votre consentement éclairé est systématiquement recherché. Le DACP travaille dans le cadre du secret partagé.

Le dossier informatisé de l'utilisateur

Dans le cadre de votre accompagnement par le DACP, vous disposez d'un dossier unique. Ce dossier est informatisé.

L'accès aux informations vous concernant, la consultation de votre dossier.

Vous pouvez consulter votre dossier quand vous le souhaitez. Il s'agit pour cela d'adresser une demande écrite au directeur du DACP.

À réception du formulaire de consultation du dossier, vous serez reçu en entretien durant lequel votre dossier vous sera remis afin que vous puissiez le consulter.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ou autres modalités d'expression.

Compte tenu des modalités d'accompagnement, l'organisation d'un CVS n'apparaît pas pertinente. Néanmoins des rencontres avec les personnes accompagnées en PMO seront proposées ainsi que des enquêtes de satisfaction pour recueillir les attentes des personnes accompagnées.

Le Projet de Service du DACP et son règlement de fonctionnement.

Le DACP est un service du DAME de l'EPSMS .Ar Stêr, à ce titre, son projet s'inscrit dans les orientations du Projet d'établissement de l'EPSMS Ar Stêr.

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et le Projet Personnalisé d'Accompagnement, (PPA)

Votre accompagnement s'effectue dans le cadre d'un DIPC passé avec le DACP de l'EPSMS Ar Stêr.

Le DIPC précise les conditions et les modalités d'accompagnement.

De manière générale, votre accompagnement par le service a pour but de favoriser, votre autonomie et votre insertion sociale. Vous disposez de votre propre projet d'accompagnement, que vous aurez vous-même élaboré avec le soutien de votre référent.

La personne qualifiée

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou un service médico-social ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée ».

Les personnes désignées ci-après, sont nommées personnes qualifiées :

- **Madame Anne-Marie SAMSON**
- **M. Christian TABIASCO**
- **M. Jean-Jacques LE FORESTIER**
- **Monsieur Gérard HELLEC**

Ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé :

- **ARS Bretagne** 32 Bd de la Résistance CS 72 283 56 008 VANNES Cedex
- **Cohésion Sociale** 32 Bd de la Résistance CS 62 541 56 019 VANNES Cedex
- **DGISS** 64 rue Anita Conti CS 20 514 56 035 VANNES Cedex

Vous pouvez également solliciter le Directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr :

M. LETHIEC Gaëtan rue René CASSIN - BP199 – 56 308 PONTIVY Cedex

Le registre des plaintes et des réclamations

Vous pouvez faire part de votre insatisfaction à tout moment. Un registre des plaintes et des réclamations est à votre disposition au secrétariat du DACP qui vous accompagne. Vous pouvez également, quand vous le souhaitez, être reçu par le cadre socio-éducatif.

Liste des contacts du DACP:

M. Gaëtan LETHIEC	Directeur	02.56.62.30.35
M.PEREZ	Responsable de service	06.79.92.56.47
Mme DRIANO	Assistante administrative	06.16.82.90.78

.....
.....